

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

### 1.3.1.1.2 Aménagement sur le système d'assainissement de Moulin Héry

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Nouveau PR de Vau Hello : débit de 200 m<sup>3</sup>/h et bache tampon de 300 m<sup>3</sup> (à affiner à partir des dernières données d'autosurveillance) ;
- Renforcement de la canalisation permettant d'acheminer les effluents jusqu'au nouveau PR de Vau Hello :  $\phi$ 400 mm sur 900 ml ;
- Reprise des réseaux du bassin de collecte de Douvenant pour le transfert vers le nouveau PR de Vau Hello avec une connexion au droit du PR de Douvenant ( $\phi$ 400 mm sur 800 ml) ;
- Suppression du PR de Douvenant sur le système d'assainissement du Légué.

### 1.3.1.1.3 Sécurisation des postes situés en zone sensible (littoral et périmètre de protection AEP)

Afin de supprimer tout risque de surverse en temps de plus, le Schéma Directeur d'Assainissement propose la mise en oeuvre de bassins tampons suivants :

PR saturés	SA à supprimer par PR (ha)	Volume bassin tampon (m <sup>3</sup> )
PR Nouelles	0.38	Bassin de sécurité prévu
PR Pont Tournant	1.95	185
PR Maurice Nogues	0.31	30
PR Moulin à papier	0.47	*
PR Greve/Chemin des Courses	0.03	bassin de sécurité prévu
PR Ville Jegu	0.17	20
PR Rue d'En Bas	0.28	30
PR Croix Tual	0.27	30
PR Chapelle (St Hervé)	0.32	30

\* Mise en séparatif réalisée Rue Turgot et déconnexion d'un réseau d'eaux pluviales

En outre, le PR Meaugon Bourg devra voir sa capacité de pompage revue à hauteur de 16 m<sup>3</sup>/h (5 m<sup>3</sup>/h en situation actuelle).

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

### Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

#### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

##### 1.3.1.1.4 Réduction des eaux parasites de nappe / renouvellement des réseaux

Un linéaire de 73 km a été identifié pour lequel les travaux sont à réaliser en priorité.

Une hiérarchisation des bassins de collecte selon leur densité d'infiltration (débit/linéaire) a été établie :

Bassin de collecte	EPI PR (m3/h)	EPI PR (m3/j)	EPI BV (m3/j)	Linéaire BV(m)	Densité BV(l/m.j)	Observations
PR Ville Jegu	4.7	114	114	226	504	
PR Rue d'En Bas	8.8	211	211	1901	111	
PR Moulin à papier	2.3	55	55	541	102	Déconnexion d'une conduite eaux pluviales : diminution des apports
PR Croix Tual	8.7	208	208	2194	95	
PR Maurice Nogues	6.2	148	148	3111	48	
PR Pont Grale	9.8	235	78	2176	36	
PRPort	3.1	73	73	2054	36	Travaux réalisés Rue Surcouff : diminution importante des apports
PR Haut (côte des) Rosaires	5.6	133	51	1795	29	
PR Pont Tournant	64.1	1538	928	32756	28	
PR Perrine	3.5	83	83	5342	16	Importantes anomalies révélées suite ITV
PR Pierre Loti	8.8	210	127	10859	12	Importantes anomalies révélées suite ITV

Des travaux de réhabilitation seront poursuivis sur les bassins de collecte les plus affectés par les eaux parasites de nappe.

##### 1.3.1.2 Aménagement de la station d'épuration du Lugué

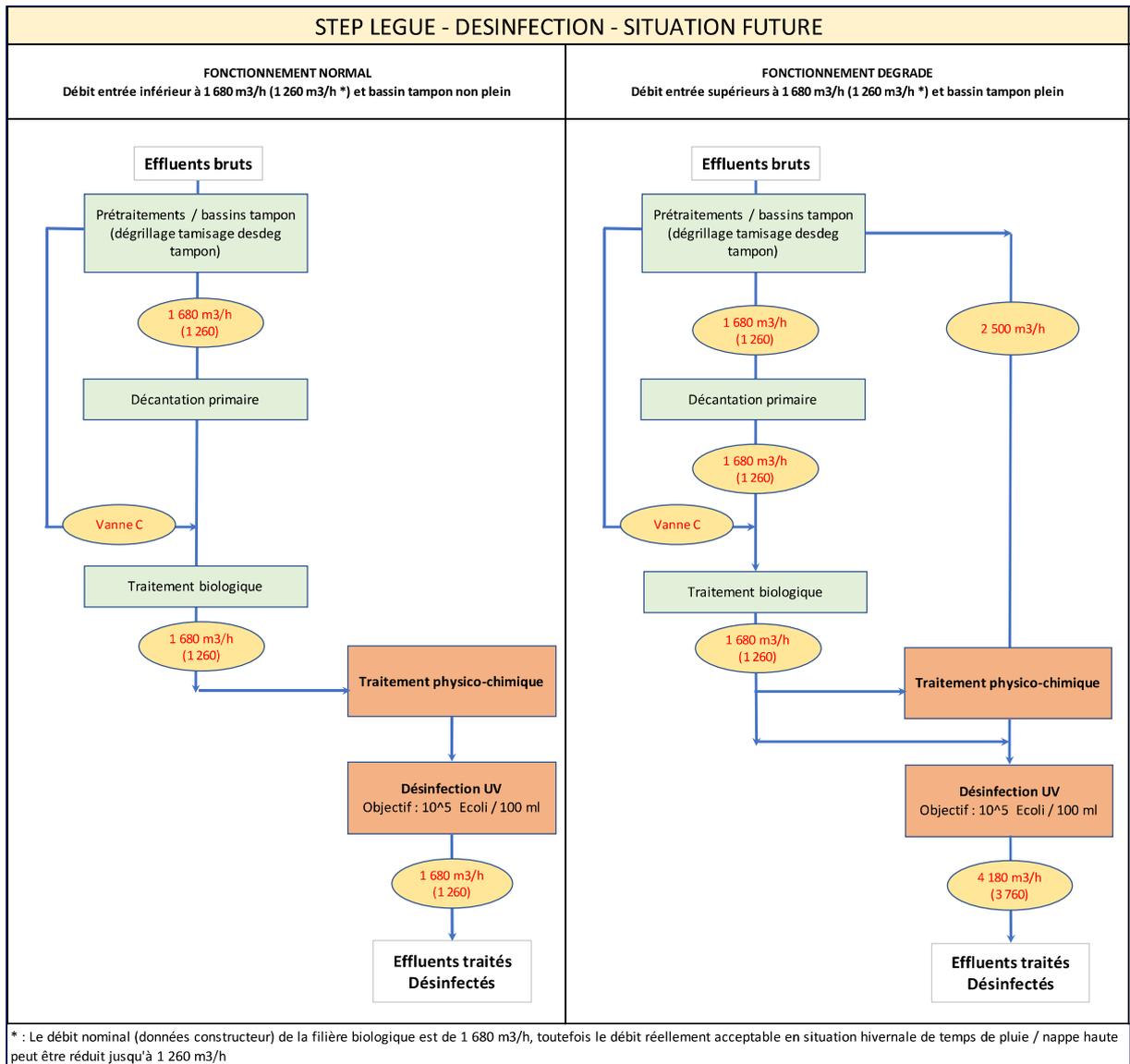
###### 1.3.1.2.1 Principes généraux des aménagements prévus

Le traitement des surdébits en fonctionnement dégradé sera amélioré avec la construction :

- D'un **ouvrage complémentaire de traitement physico-chimique dédié** aux sur-débits de fonctionnement dégradé (nappe haute temps de pluie) qui permettra :
  - De fiabiliser le niveau de rejet des effluents prétraités issus du fonctionnement dégradé de la station d'épuration ;
  - D'obtenir un niveau de rejet des effluents physico-chimique compatible avec une étape de désinfection de ces derniers (teneurs en MES < 25 mg/l) ;
  - De maintenir en permanence une étape de décantation primaire en amont du traitement biologique ;
- D'un **étage de désinfection par rayonnement UV de l'ensemble des rejets** de la STEP afin de respecter la nouvelle limite de rejet bactériologique.

Le synoptique en Figure 5 présente les modalités futures de traitement des eaux usées à la station d'épuration du Lugué.

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Pièce n°5 : Etude d'impact du projet**



**Figure 5 : Modalités de traitement des effluents proposées dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration du Légué**

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

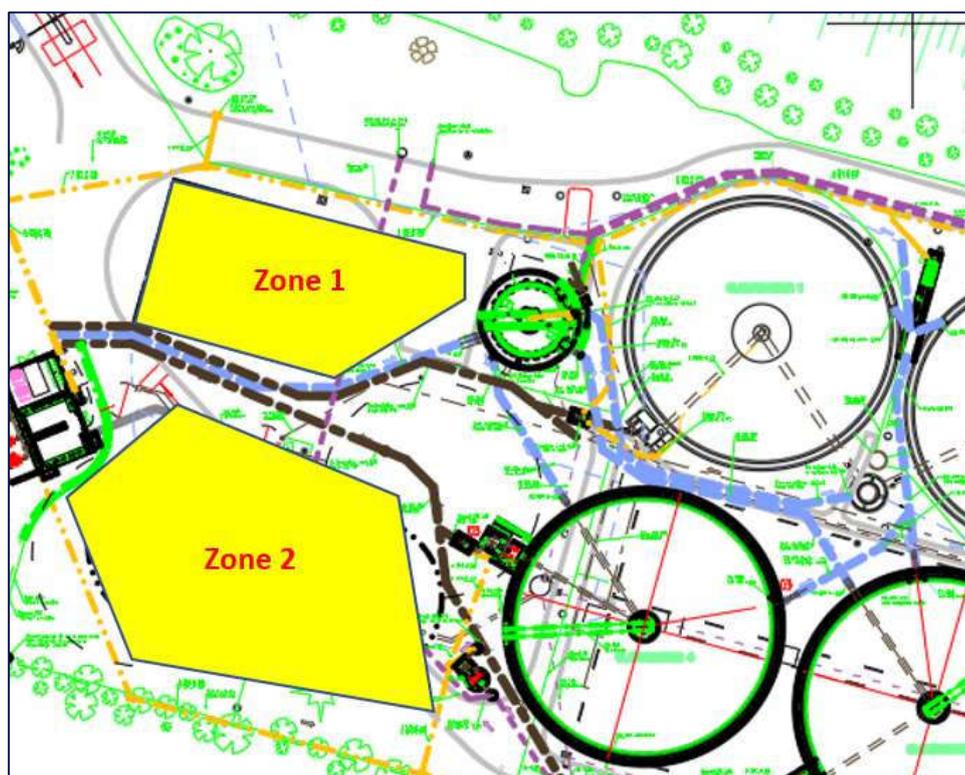
### 1.3.1.2.2 Implantation des nouveaux ouvrages

La station d'épuration du Légué est implantée dans la vallée étroite du Gouëdic, les zones disponibles pour la réalisation de l'installation de désinfection sont donc limitées (en nombre et surfaces) et se situent uniquement en partie basse de la STEP dans la zone comprise entre les bassins d'aérations et les clarificateurs.

Il n'existe aucune surface disponible à proximité du point de rejet actuel des survolumes de temps de pluie.

Au stade de la dernière tranche de travaux d'extension du traitement biologique il avait été réservé deux zones au sein du site de la STEP du Légué pour des extensions futures :

- Zone 1 : Extension pour un traitement de désinfection (zone en face l'entrée de l'usine), la surface disponible est de l'ordre de 500 m<sup>2</sup> ;
- Zone 2 : Extension du traitement biologique (zone « derrière la zone précédente), la surface disponible est de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>.



Compte tenu des problèmes de traitement observés sur la filière biologique en période pluvieuse et/ou de nappe haute, qui imposent de limiter la capacité de traitement (limitation à 1 260 m<sup>3</sup>/h) ; l'agglomération briochine souhaite réserver une de ces 2 zones pour la réalisation éventuelle en situation future d'un ouvrage de clarification complémentaire (5<sup>ème</sup> clarificateur).

- ➔ Les ouvrages à réaliser au titre de la désinfection et du traitement des survolumes en fonctionnement dégradé (ouvrage physico-chimique + désinfection) seront donc **implantés en zone 1 uniquement**.

# Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

## Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

#### 1.3.2 Utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement

Les terres excavées pour la construction des futurs bassins tampons sur les réseaux de collecte des eaux usées et les nouveaux ouvrages de prétraitement et de désinfection de la station d'épuration du Légué représentent de faibles volumes.

Ces matériaux seront principalement réutilisés sur les sites d'excavation (régalage).

En cas de quantités excédentaires de déblais, et afin de ne pas modifier outre mesure la topographie des lieux de travaux, les terres excavées qui ne seront pas régalandées sur le site seront évacuées par camion soit vers un centre agréé, soit réutilisés par les services techniques de la ville de Saint-Brieuc ou par les entreprises réalisant les travaux pour leurs autres chantiers déficitaires en remblais. A noter que le transport de ces déblais ne représentera qu'une faible mobilisation de camion.

Le fonctionnement de la station d'épuration ne donnera lieu à aucun mouvement de terres.

L'entretien et l'exploitation des nouvelles conduites de collecte des eaux usées et des nouveaux ouvrages de sécurisation des réseaux n'occasionnera aucun terrassement, des regards d'accès étant prévu sur les ouvrages et le long des canalisations pour entretien ou inspection.

#### 1.3.3 Travaux de démolition

Les aménagements des nouveaux ouvrages de prétraitement et de désinfection de la station d'épuration du Légué n'impactera pas le fonctionnement de la station actuelle, et aucun travaux de démolition n'est prévu.

## 1.4 Principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

### 1.4.1 Travaux sur les réseaux

Suite au diagnostic du réseau d'assainissement, des propositions de travaux ont été prescrites (Schéma Directeur d'Assainissement eaux usées SCE Décembre 2019).

Ces travaux sur les réseaux de collecte ont pour objectifs :

- Pour la partie unitaire : respecter la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) soit une tolérance de 20 déversement par an ;
- Pour la partie séparative : respecter l'objectif du SDAGE Loire-Bretagne qui stipule que tout déversement demeure exceptionnel (le SDAGE 2022-2027 interdit tout déversement dans les secteurs où la collecte est séparative).

➔ Compte tenu de ce programme de travaux, le **gain environnemental attendu** sur les réseaux de collecte du système d'assainissement du Légué est la **quasi-suppression à terme des déversements de temps de pluie sur le réseau**, en particulier sur les tronçons séparatifs, comme indiqué au tableau suivant :

	Situation actuelle m3/j		Situation future - Pluie projet m3/j	
	Pluie 1 mois	Pluie 6 mois	Pluie 1 mois	Pluie 6 mois
Bassin de collecte Légué	3 440	8 160	0	277
Bassin de collecte PR Pont Tournant	0	30	0	0
Bassin de collecte gravitaire STEP Légué	1 140	2 760	0	124
<b>TOTAL</b>	<b>4 580</b>	<b>10 950</b>	<b>0</b>	<b>401</b>

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Ligué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Pièce n°5 : Etude d'impact du projet**

**1.4.2 Bilan des charges futures à traiter sur la station d'épuration du Ligué**

Le Tableau 1 présente les flux futurs estimés en entrée de la station du Ligué sur la base des hypothèses suivantes :

- Une charge organique de pointe actuelle (2008-2014) de l'ordre de 6 740 kg DBO<sub>5</sub>/j (correspondant à 112 300 EH pour une production de 60 g de DBO<sub>5</sub>/j/EH),
- Une augmentation de la population sur la zone agglomérée correspondant à 8 991 logements et 2,17 habitants par logement, soit un total de 19 495 habitants ou **16 249 EH**,
- Le développement de zones d'activités, équivalent à une contribution de **3 433 EH** (172 ha à 20 EH/ha et 3 m<sup>3</sup>/ha/j),
- Soit un total de **19 682 EH supplémentaire**,
- Un rejet en situation future de 60 g de DBO<sub>5</sub>/j/EH et de 108 l/j/habitant,
- Réduction des apports d'eaux parasites selon les travaux de mise en séparatif envisagés.

**Tableau 1 : Charges futures à traiter sur la station du Ligué (Source : SCE Décembre 2019)**

		Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe	
		Volume journalier m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	kg DBO <sub>5</sub> /j	EH
<b>Charges actuelles</b>					
	<b>Sous-total en nappe basse temps sec</b>	<b>14 080</b>	<b>1 173</b>	<b>6739</b>	<b>112 317</b>
	Eaux claires parasites de nappe haute	3 969	165		
	<b>Sous-total en nappe haute temps sec</b>	<b>18 049</b>	<b>1339</b>	<b>6739</b>	<b>112 317</b>
	<b>Sous-total en nappe haute temps de pluie</b>	<b>29 149</b>	<b>3 900</b>	<b>6739</b>	<b>112 317</b>
<b>Besoins supplémentaires</b>					
	Urbanisation	1755	146	975	16 249
	Extension du réseau de collecte	0	0	0	0
	Développement des zones d'activités	515	43	206	3 433
	<b>Sous-total Augmentation des besoins</b>	<b>2 270</b>	<b>189</b>	<b>1181</b>	<b>19 682</b>
	Réduction des apports d'eaux claires parasites nappe haute	-794	-33		
	Réduction des apports d'eaux pluviales en nappe haute (mise en séparatif)	-3219	-134		
	<b>Réduction des besoins en nappe haute temps de pluie</b>	<b>-4 013</b>	<b>-167</b>		
<b>Charges futures</b>					
	<b>Sous-total en nappe basse temps sec</b>	<b>16 350</b>	<b>1362</b>	<b>7920</b>	<b>131 999</b>
	Eaux claires parasites de nappe haute	3175	132		
	<b>Sous-total en nappe haute temps sec</b>	<b>19 525</b>	<b>1 495</b>	<b>7920</b>	<b>131 999</b>
	Eaux claires parasites pluviales	7 881	1 905		
	<b>Sous-total en nappe basse temps de pluie</b>	<b>24 231</b>	<b>3 150</b>	<b>7 920</b>	<b>131 999</b>
	<b>Sous-total en nappe haute temps de pluie</b>	<b>27 406</b>	<b>3 400</b>	<b>7 920</b>	<b>131 999</b>
	<b>Charges futures retenues (arrondies)</b>	<b>27 410</b>	<b>3 400</b>	<b>7920</b>	<b>132 000</b>

Les débits horaires sont évalués sur la base de la modélisation pour une pluie mensuelle.

- ➔ Avec une capacité effective de 140 000 EH, la station d'épuration du Ligué n'est pas saturée organiquement en situation actuelle. **La capacité de traitement organique de la STEP du Ligué sera également suffisante en situation future** (132 000 EH en centile 95).

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

### Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

#### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

La capacité hydraulique totale de la station (1 260 m<sup>3</sup>/h à 1 680 m<sup>3</sup>/h pour la file de traitement biologique et 2 500 m<sup>3</sup>/h pour le traitement physico-chimique) est adaptée aux évolutions prévues.

Néanmoins, les débits horaires en temps de pluie 1 mois (3 400 m<sup>3</sup>/h) seront toujours dirigés à hauteur de 1 260 à 1 680 m<sup>3</sup>/h vers la filière biologique, et l'excédent vers le bassin tampon de 4 500 m<sup>3</sup> existant sur le site de la station puis vers la filière physico-chimique (si le bassin tampon est plein).

- **En situation future, et selon le Schéma Directeur d'Assainissement, la station d'épuration du Légué conservera des modalités de fonctionnement normal et dégradé** à hauteur des volumes présentés au tableau suivant pour une pluie 1 mois et 6 mois :

	<i>Actuel</i>		<i>Futur</i>	
	<i>m3/j</i>	<i>m3/j</i>	<i>m3/j</i>	<i>m3/j</i>
	Normal	Dégradé	Normal	Dégradé
Tps sec	16 350		17 105	
Pluie 1 mois	19 800	7 050	22 620	4 230
Pluie 6 mois	27 350	10 000	28 350	9 000

On constate donc que les **volumes rejetés en fonctionnement futur dégradé de la station d'épuration du Légué demeurent équivalents aux déversements actuels de temps de pluie sur les réseaux** de collecte des eaux usées, que les travaux proposés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement visent à supprimer.

- Dans ces conditions, le Schéma Directeur d'Assainissement conclut à la **nécessité de prévoir des aménagements sur la STEP du Légué visant à réduire l'impact de ces rejets en fonctionnement dégradé**, notamment concernant leur **impact sur les usages sensibles (baignade et production conchylicole) de la Baie de Saint-Brieuc**.

#### 1.4.3 Mise à jour des valeurs limites de rejet en sortie de STEP

En fonctionnement normal (à hauteur du débit de référence de la station d'épuration du Légué), compte tenu des objectifs de réduction des flux d'azote en entrée de la Baie de Saint-Brieuc demandés par le SAGE Baie de Saint-Brieuc 2027, les valeurs limites de rejet azotés de la station d'épuration du Légué seront sévériées, notamment en étiage (avril à octobre) pour le paramètre NH<sub>4</sub>.

Bien que non prescrit réglementairement, une sévériation saisonnière de la valeur limite de rejet en phosphore est également prévue à la demande des services de l'état.

Les valeurs limites de rejet de la STEP demeureront inchangés sur les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES.

Le fonctionnement dégradé sera néanmoins toujours nécessaire lorsque le débit d'entrée de la station sera supérieur à 1 260 m<sup>3</sup>/h avec le bassin tampon de 4 500 m<sup>3</sup> plein. En effet, les arrivées importantes d'eaux claires et froides en période hivernale en particulier induisent des dysfonctionnements dans le fonctionnement de la boues activées pouvant occasionner des départs de boues dégradant le niveau de rejet de la file biologique. En revanche, une amélioration de la qualité des rejets en fonctionnement dégradé est prévue nécessitant de mettre en œuvre des nouveaux ouvrages de traitement physico-chimique des rejets by-passés de la file biologique en temps de pluie / nappe haute.

Concernant les aspects bactériologiques des rejets de la station d'épuration du Légué, suite aux modélisations du SDAEU réalisée en 2019 et à des modélisations complémentaires réalisées en 2020 concernant l'acceptabilité des rejets de la STEP en Baie de Saint-Brieuc (modélisations présentées au Chapitre 5.1 du présent dossier), une valeur limite de rejet de 10<sup>5</sup> Ecoli/100 ml a

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

été retenue (niveau maxi instantané toutes périodes) pour l'ensemble des rejets de la STEP (file biologique et fonctionnement physico-chimique dégradé).

Dans ces conditions, et en accord avec la DDTM et l'ARS (réunion du 20 octobre 2021), les futures valeurs de limites de rejet de la station du Légué seront appliquées en **un point unique de rejet** en aval de la future désinfection des rejets, intégrant les rejets dégradés en sortie de traitement physico-chimique tant que le débit en entrée de STEP est inférieur au débit de référence de la station.

Le Tableau 2 présente les futures normes de rejet proposées en sortie de la station d'épuration du Légué pour le débit de référence de la STEP.

Ces nouvelles valeurs limites ont été établies en concertation avec les services de l'état (ARS et DDTM) lors de réunion d'échange en février 2021 et octobre 2021.

Ce **nouveau fonctionnement sans déversoir en cours de traitement** ainsi que le respect de ces futures valeurs limites de rejet en un point unique en sortie de la station nécessite une utilisation optimale des capacités de traitement hydrauliques et organiques de la filière biologique en temps de pluie/nappe haute, avec un **passage au fonctionnement dégradé uniquement lorsque les conditions hydrauliques en entrée de station le nécessitent**.

**Tableau 2 : Valeurs de limites à respecter en sortie de la STEP du Légué en situation future et pour le débit de référence de la station**

		Valeur maximale journalière		Rendement minimal journalier
Débit max (m3/h)		4 180 *		-
MES (mg/l)		20	ou	94%
DBO5 (mg/l)		20	ou	93%
DCO (mg/l)		70	ou	84%
Ecoli /100 ml		10 <sup>5</sup>		
		Valeur moyenne sur la période		Rendement minimal moyen annuel
NGL (mg/l)	Année	8	ou	85%
NH4 (mg/l)	Nov. à mars	4		
	Avril à oct.	3		
Pt (mg/l)	Nov. à mars	1	ou	85%
	Avril à oct.	0,6	ou	

\* 1 260 à 1 680 m3/h pour la file biologique et 2 500 m3/h pour le rejet physico-chimique en mode dégradé

Ces **nouvelles valeurs limites s'appliquent jusqu'à hauteur du débit de référence** de la station (débit d'entrée non dépassé 95% du temps sur les 5 dernières années) et répondent :

- d'une part, aux exigences épuratoires imposées en «zone sensible à l'eutrophisation» pour les paramètres azotés et phosphorés,
- d'autre part, à la nécessaire protection des usages sensibles tels que la baignade, et la production conchylicole.

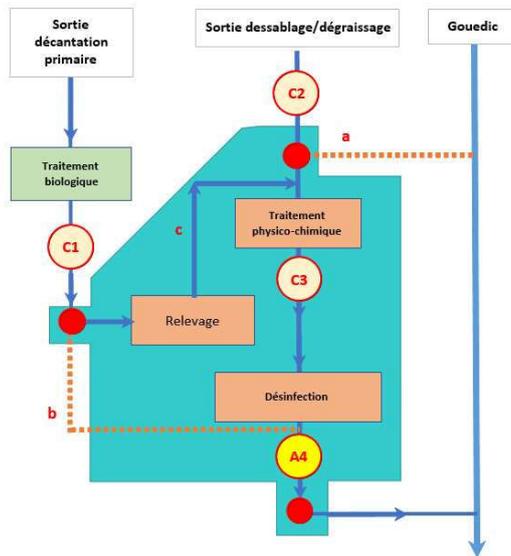
Le respect de ces futures normes impliquent les aménagements des étapes de traitement de la station d'épuration du Légué détaillés au paragraphe 1.3.1.2.

# Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

## Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Compte tenu de la future configuration des rejets de la STEP du Légué (1 seul point de rejet au Gouedic en aval de la désinfection), et en accord avec la DDTM, le nouveau point de contrôle de la conformité de la STEP au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 (point A4), sera positionné en aval de la future désinfection comme indiqué sur le schéma suivant :



#### Points de contrôle usine :

**C1 : Sortie biologique** (ex. A4 exist.)

Débit + param physico-chim

**C2 : Entrée physico** (ex. A5 exist.)

Débit + param physico-chim

**C3 : Sortie physico** (à créer)

Débit + param physico-chim

#### Points de contrôle réglementaire :

**A4 : Sortie générale** (à créer)

Débit + param physico-chim + Ecoli

● : Points de raccordement sur existant

a : rejet actuel physico (TP excep)

b : rejet actuel biologique (TP excep)

c : transfert sortie bio vers physico

Le point A5 actuel (déversoir en cours de traitement) pour le fonctionnement dégradé deviendra sans objet et sera conservé en point de contrôle interne en exploitation des ouvrages de traitement.

Un trop plein exceptionnel sera néanmoins prévu par sécurité en entrée des nouveaux ouvrages mais ce dernier ne fonctionnera jamais sauf en cas d'accident ou de panne importante.

La conformité de la STEP aux valeurs limites de rejet sera donc évaluée, pour le débit de référence de la station, au futur point A4 avec les fréquences de mesures et tolérance suivantes issues de l'arrêté du 21 juillet 2015 (Tableau 3).

**Tableau 3 : Fréquences des mesures de surveillance des rejets de la STEP et tolérance vis-à-vis de la conformité des rejets (arrêté du 21 juillet 2015)**

Valeurs limites de rejet STEP (nouveau point A4) pour le débit de référence de la STEP (35 090 m3/j en 2020)

	Conc. max en mg/l / 24 h		Rdt min 24 h	Fréquence mesures	Tolérance nb non conformes
Débit max (m3/h)	4 180		-	1/jour	25
MES	20	ou	94%	3/sem	13
DBO5	20	ou	93%	2/sem	9
DCO	70	ou	84%	3/sem	13
<b>Ecoli /100 ml</b>	<b>10<sup>5</sup></b>			<b>1/sem</b>	<b>5</b>
	Conc. moy annuelle en mg/l		Rdt min moyen annuel	Fréquence mesures	
NGL	8	ou	85%	2/sem	
NH4	Nov. à mars	4		2/sem	
	Avril à oct.	3			
Pt	Nov. à mars	1	85%	2/sem	
	Avril à oct.	0,6			

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

### 1.4.4 Demande et utilisation d'énergie

Les quantités d'énergie consommées à la station du Légué au cours de l'année 2017 sont les suivantes :

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	2 588 819
Biogaz Step	3 104 210
Gaz Naturel	228 210

La consommation électrique a baissé de -3,1% par an sur les 5 dernières années.

Selon le bilan de fonctionnement annuel 2017, la station d'épuration du Légué a traité 6 668 820 m<sup>3</sup> en 2017 pour une consommation électrique annuelle de 2 589 MWh, soit une consommation spécifique proche de **0,39 kWh/m<sup>3</sup>**.

Il n'est pas prévu d'augmentation significative de la consommation en énergie dans le cadre du projet.

## 1.5 Nature et quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés

### 1.5.1 Consommation de réactifs

Selon les bilans annuels de fonctionnement de la station (SATESE), la consommation en réactifs sur la station d'épuration du Légué est la suivante depuis 2014 :

Réactifs	2014	2015	2016	2017
Chlorure ferrique FeCl <sub>3</sub>	78,8 T	35,1 T	33,2 T	47,1 T
Polymère	13,6 T	10,8 T	10,9 T	12,1 T

La consommation de chlorure ferrique est variable et dépend en partie de l'apport des boues de la station de production d'eau potable, qui en contiennent, et principalement du fonctionnement mode dégradé / mode physico chimique de la STEP.

L'ajout de polymère est maîtrisé et demeure stable.

### 1.5.2 Consommation en eau

Selon le bilan de fonctionnement annuel de la station du Légué en 2017, l'eau potable consommée au cours de l'année a été la suivante :

Eau potable consommée (en m <sup>3</sup> )	11 552
Eau industrielle (en m <sup>3</sup> )	8 474

Pour un volume annuel d'eaux usées traitées de 6 668 820 m<sup>3</sup> en 2017, le ratio de consommation en eau potable s'élève ainsi à moins de 2 litres par m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées.